

Commune LES ESTABLES

**PROCES VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 septembre 2025 à 18H00**

*Date de convocation : 18/09/2025**Effectif légal du conseil municipal : 11***Présents :**

<input checked="" type="checkbox"/>	Philippe BRUN		Yves SANIAL
<input checked="" type="checkbox"/>	Alice MALARTRE	<input checked="" type="checkbox"/>	Thierry MICHEL
<input checked="" type="checkbox"/>	Michel RIBES	<input checked="" type="checkbox"/>	Alain ROMÉAS
Procuration donnée à Alice MALARTRE	Laurence EXBRAYAT	<input checked="" type="checkbox"/>	Jeanne PRADIER
	Alexandre MALARTRE	<input checked="" type="checkbox"/>	Michel LEYDIER
	Odette GAILHOT		

*Absent(s) : 3**Excusé(s) représenté(s) : 1**Secrétaire de séance : Alice MALARTRE***ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation PV du conseil municipal du 04 Août 2025
 2. Recensement 2026 – Nomination d'un coordinateur et d'un suppléant
 3. Locations de l'ex-local « Les Amis du Mézenc », de l'appartement ancienne Poste, du local Haras, du local sous la mairie.
 4. Inscription du sentier « Tour du Mézenc » au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
 5. Demande d'un barnum financé par la Région AURA
 6. Église - Avenant Velay Couverture Charpente
 7. Repas des aînés
 8. Opération « Rénovation bâtiment communal à usage commercial » : avenant de marchés
 9. Demande de changement d'emplacement du marché du dimanche
 10. Questions diverses
-

1- Approbation PV du conseil municipal du 04 août 2025

Le Conseil Municipal par 8 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention, a approuvé le procès-verbal en date du 04/08/2025.

2- Recensement 2026 – Nomination d'un coordinateur et d'un suppléant

- Le recensement de la population aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026.
- La commune ne nomme pas de coordinateur suppléant. L'INSEE a confirmé que la commune peut se contenter d'avoir nommé uniquement un coordinateur.
- Mercredi 24 septembre à 14h, Alice MALARTRE assistera à la réunion d'information à destination des élus (webinaire) organisée par l'INSEE.

- D'ici début décembre, la commune doit avoir nommé par arrêté municipal un agent recenseur. Les personnes intéressées doivent s'adresser à la mairie, le rôle d'agent recenseur est rémunéré et il est préférable que l'agent connaisse bien la commune.

AP Prefecture
d'agent recenseur est rémunéré et il est
Reçu le 29/10/2025

3- Locations de l'ex-local « Les Amis du Mézenc », de l'appartement de l'ancienne Poste, du local Haras (appartement et local commercial), du local sous la mairie.

La commune va diffuser des annonces au fur et à mesure de la mise en location des logements. Des candidats se sont d'ores et déjà manifestés.

4- Inscription du sentier « Tour du Mézenc » au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Le Conseil Départemental de la Haute-Loire est engagé dans la révision du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) afin de promouvoir l'activité de la randonnée pédestre en préservant les itinéraires.

Cette initiative permet le lancement de la procédure de consultation des communes dans le cadre de la révision du PDIPR prévue par l'article 56 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

La circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 délégant au Département la compétence du PDIPR précise que le Conseil municipal doit émettre un avis sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Par délibération, la commune des Estables doit s'engager à respecter les obligations lui incombant sur les chemins inscrits, à savoir notamment le maintien de l'accès des chemins ruraux aux randonneurs et la non-aliénation ou la suppression de chemins ou tronçons de chemins inscrits au PDIPR sans proposer préalablement un itinéraire de substitution au Conseil Départemental.

Après avoir pris connaissance de la révision du PDIPR, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 8 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention, a :

- **RAPPÉLÉ** l'intérêt général du PDIPR pour la protection des chemins et la valorisation de son territoire à travers la randonnée. Il PREND ACTE du PDIPR proposé par le Département ;
- **DÉCIDÉ de donner un avis favorable** à l'inscription au PDIPR des circuits de randonnée proposés sur le territoire communal, et d'inscrire au PDIPR, le chemin de petite randonnée PR N° 19 dénommé « Le Tour du mont Mézenc »
- **PRIS ACTE** du fait que les tronçons des chemins situés sur des parcelles privées (figurant en rouge sur les cartes réalisées par le Département) ne sont pas inscrits au PDIPR ;
- **S'EST ENGAGÉ** à conserver le caractère public et ouvert des voies et chemins inscrits au PDIPR ;
- **S'EST ENGAGÉ** à inscrire les itinéraires concernés et la volonté de les pérenniser dans les documents d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de leur élaboration (SCOT, PLU, PADD, DOG, PDU) ;
- **S'EST ENGAGÉ** en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'un tronçon de chemin inscrit au PDIPR, à proposer au Conseil Départemental un itinéraire de substitution afin de garantir la continuité du tracé.

5- Demande d'un barnum financé par la Région AURA

Le Maire a informé le Conseil Municipal qu'afin de conforter ~~les communes dans leur rôle d'appui et de coordination aux associations locales qu'elles abritent~~, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes a mis en place en mars 2025 un dispositif « Cession à titre gratuit de barnums ».

Ce dispositif propose la cession à titre gratuit d'un barnum à une commune, charge à elle de le stocker et de le mettre à disposition des associations présentes sur son territoire.

Le Maire a proposé au conseil municipal de l'autoriser à solliciter l'attribution d'un barnum dans ce cadre. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 8 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention, a :

- **AUTORISÉ** M. Le Maire à solliciter l'attribution d'un barnum dans ce cadre.

6- Église - Avenant Velay Couverture Charpente

Des travaux supplémentaires ont été nécessaires. L'entreprise a fait parvenir un devis et le maître d'œuvre a rédigé l'avenant N°3.

Montant de l'avenant N°3 du marché :

- **Montant HT : + 6 461,50 € HT**
- Taux de la TVA : 20,00 %
- **Montant TTC : + 7 753,80 € TTC**
- % d'écart introduit par l'avenant : + 3,05 %

Évolution du marché :

- Montant initial HT : 143 003,13 € HT
- Montant avenant N°1 HT : + 984,00 € HT
- Montant avenant N°2 HT : + 2 292,00 € HT
- Montant avenant N°3 HT : + 6 461,50 € HT
- **Montant modifié marché HT : 218 203,03 €**
- TVA 20 % : 43 640,61 €
- **Montant modifié marché TTC : 261 843,64 €**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de 2025 de la commune des Estables,

Après délibération, le Conseil Municipal, par 8 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention, a :

- **DÉCIDÉ** de conclure l'avenant n°3,
- **AUTORISÉ** le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer l'avenant considéré ainsi que tous les actes et les pièces s'y rapportant.

7- Repas des aînés

Jeanne PRADIER se charge de voir avec le restaurant L'Atelier s'il est possible d'y organiser le repas des aînés en semaine 42. La date limite des retour d'inscription est fixée au 13 octobre impérativement.

Post conseil : le repas des aînés aura lieu le samedi 18 octobre 2025 au restaurant L'Atelier.

8- Opération « Rénovation bâtiment communal à usage commercial » : avenant de marchés

Décision ajournée.

9- Demande de changement d'emplacement du marché du dimanche

À la demande des commerçants du marché du dimanche, le marché aura lieu le dimanche devant la boulangerie comme celui du jeudi matin.

10- Questions diverses

- La commune est membre du Groupement d'Achat d'Electricité et/ou de Gaz Naturel dont le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire est membre pilote. La commune a pris part à la consultation portant sur l'acheminement et la fourniture pour la période du 1er janvier 2026 et 31 décembre 2028.

Michel RIBES a représenté la commune à la réunion organisée par SDE43 le 9 Septembre de 10h à 12h afin de présenter son outil de collecte sur lequel va se dérouler le recueil des données qui permettront la bascule des contrats au 1er janvier 2026.

Il informe le conseil des points suivants vus lors de cette réunion :

- Désormais, l'éclairage public sera facturé par EDF, l'éclairage des bâtiments et équipements dont la puissance est inférieure à 36 kva sera facturé par ENGIE et l'éclairage des bâtiments et équipements dont la puissance est supérieure à 36 kva (2 points de livraison de la commune sont concernés) sera facturé par TOTAL ÉNERGIE.
- La commune est équipée à 70 % de LED (Light-Emitting Diode).
- En 2026, le prix de l'électricité devrait être moins élevé qu'en 2025.
- Thierry MICHEL est intéressé pour participer à l'assemblée générale de l'association Haute-Loire Attractivité le 21 octobre 2025.
- L'inauguration des travaux de l'église Saint-Philibert devrait avoir lieu le samedi 22 novembre 2025.
- Les élections municipales sont prévues les 15 et 22 mars 2026 avec un scrutin de liste paritaire.

Les listes peuvent comporter au maximum 2 candidats supplémentaires et au maximum 2 candidats de moins que l'effectif légal du conseil municipal qui est de 11 pour Les Estables.

L'alternance femmes/hommes doit être strictement respectée.

Désormais les bulletins de vote seront notamment nuls en cas d'adjonction ou suppression de noms et en cas de modification de l'ordre de présentation des candidats.

Attribution des sièges : voir en fin de ce procès-verbal l'extrait de la publication disponible sur le site internet de l'AMF (Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité).

Date de la prochaine réunion non définie

L'ordre du jour étant épousé la séance est levée à 20 heures 15.

Fait aux Estables, le 28 octobre 2025.

Le Maire,
Philippe BRUN

La Secrétaire de séance,
Alice MALARTRE

